



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/149
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 94 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/752)]

49/149. Le droit du peuple palestinien à
l'autodétermination

L'Assemblée générale,

Considérant que le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes est l'un des buts et principes des Nations Unies énoncés dans la Charte,

Rappelant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 1/, la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 3/, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 4/,

Notant les progrès accomplis dans le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier le fait que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine se sont reconnus mutuellement et ont signé le 13 septembre 1993 à Washington la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie 5/, et notant aussi l'évolution de la situation qui s'est ensuivie sur le terrain,

-
- 1/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.
2/ Résolution 217 A (III).
3/ Résolution 1514 (XV).
4/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.
5/ A/48/486-S/26560, annexe.

Affirmant le droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

1. Réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination;
2. Exprime l'espoir que le peuple palestinien exercera bientôt son droit à l'autodétermination dans le processus de paix en cours;
3. Prie instamment tous les États, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies de continuer à appuyer le peuple palestinien dans sa marche vers l'autodétermination.

94^e séance plénière
23 décembre 1994